



Votants : 72

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 09 décembre 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 16 décembre 2024

### COOPÉRATIONS ET STRATÉGIES TERRITORIALES - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DE LA ROCHELLE-AUNIS

#### **Titulaires et suppléants présents :**

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, François GIBERT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Claude BOISSON pouvoir à Jean-Pierre DIGET, Sophie BROSSARD pouvoir à Corinne RIVET BONNEAU, Noélie FERREIRA pouvoir à Lucien-Jean LAHOUSSE, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Guillaume JUIN pouvoir à Romain DUPEYROU, Gérard LABORDERIE pouvoir à Christian BREMAUD, Anne-Lydie LARRIBAU pouvoir à Aurore NADAL, Sophia MARC pouvoir à Sophie BOUTRIT, Elmano MARTINS pouvoir à Dominique SIX, Marie-Paule MILLASSEAU pouvoir à Lydia ZANATTA, Frédéric NOURRIGEON pouvoir à Sonia LUSSIEZ, Michel PAILLEY pouvoir à Philippe TERRASSIN, Nicolas ROBIN pouvoir à Gérard LEFEVRE, Johann SPITZ pouvoir à Thibault HEBRARD, Mélina TACHE pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Florence VILLES pouvoir à Nicolas VIDEAU.

#### **Titulaires absents :**

Christelle CHASSAGNE, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, Bastien MARCHIVE, Richard PAILLOUX, Yvonne VACKER.

#### **Titulaires absents excusés :**

Jacques BILLY, Alain CHAUFFIER, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO.

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

#### **COOPÉRATIONS ET STRATÉGIES TERRITORIALES - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DE LA ROCHELLE-AUNIS**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 10 décembre 2019 ;

Vu le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) porté par le Syndicat Mixte pour le SCoT de La Rochelle-Aunis, notifié pour avis à la CAN le 3 octobre 2024 ;

#### **Contexte**

En 2016, le syndicat mixte pour le SCoT de la Rochelle-Aunis a été créé, ayant pour mission première d'élaborer un SCoT valant mise en révision des SCoT de l'Agglomération de la Rochelle et du Pays d'Aunis. Celui-ci, prescrit par délibération du comité syndical du 20 avril 2017, a fait l'objet de nombreux ateliers et séminaires entre 2017 et 2023. La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a été conviée à certains de ces temps forts en tant que personne publique associée à la démarche (élus et techniciens référents).

Par délibération du 25 septembre 2024, un projet de SCoT a été arrêté, pour lequel le syndicat a sollicité l'avis de la CAN par courriel le 3 octobre 2024. En tant que personne publique, conformément aux termes des articles L.143-20 et R.143-4 du Code de l'Urbanisme, la CAN dispose d'un délai de trois mois pour rendre un avis. Sans réponse dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Après ces trois mois de consultation, le projet de SCoT de la Rochelle-Aunis recueillera l'avis du public dans le cadre d'une enquête publique. Une fois approuvé en comité syndical, il sera opposable aux EPCI inclus dans le périmètre de ce SCoT à savoir la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Aunis Sud.

#### **Analyse et avis de la CAN**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT propose des objectifs partagés par les collectivités de La Rochelle Aunis pour un aménagement et un développement durables du territoire. Sous la forme de 16 axes stratégiques, le PADD est regroupé en 3 chapitres :

- Comprendre ce qui nous rassemble : la ville-territoire et ses flux ;
- Prendre appui sur ce qui nous unit : les centralités, les lieux communs ;
- Se mobiliser sur ce qui nous exige : le territoire décarboné et ses nouveaux biens communs.

Plusieurs éléments lient le territoire de la Rochelle-Aunis à la CAN :

- Le Marais poitevin est le symbole d'un ancrage commun aux deux territoires, par son histoire, par sa richesse environnementale et écologique et plus récemment par ses projets de développement touristique. La Sèvre niortaise en constitue le fil naturel ;
- A l'image du SCoT de la CAN, le SCoT de la Rochelle-Aunis affirme le pôle métropolitain Centre Atlantique comme acteur structurant pour le développement à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine et des Pays-de-la-Loire ;
- La mobilité est affirmée comme le premier enjeu qui lie le territoire de La Rochelle-Aunis à celui de la CAN, pour de la multimodalité comme pour de l'intermodalité entre ces deux territoires mais aussi vers l'extérieur.

Par ailleurs, alors que sur la période 2011-2020, 801 hectares ont été consommés sur les espaces naturels et agricoles, la ville-territoire s'engage à une double réduction de 50% de sa consommation d'espace par pas de 10 ans, soit une programmation de 400 hectares sur 2021-2030 puis de 200 hectares sur la décennie suivante, dont environ 50 % dédiés au résidentiel et 35 % au développement économique. Tout en projetant l'accueil de 50 000 habitants supplémentaires en 20 ans (2020-2040), ce SCoT réduit bien la consommation foncière telle que la réglementation le demande.

Plus précisément, le SCoT de la Rochelle-Aunis prévoit une programmation foncière de 609 hectares sur la période 2021-2040, répartis comme suit :

- Economie : 217 hectares (dont 142 hectares sur la première décennie et 75 hectares sur la seconde décennie)
- Habitat : 335 hectares (dont 210 hectares pour 17 500 logements sur la première décennie et 125 hectares pour 12 500 logements sur la seconde décennie)
- Commerce : 15 hectares
- Equipements : 42 hectares

A noter que la programmation foncière se fait en deux temps, notamment en matière de développement économique et de l'habitat, où il est prévu de consommer 65% sur la première décennie et 35% sur la seconde décennie. En matière d'habitat, des densités moyennes sont comprises entre 20 et 55 logements/hectare selon l'organisation territoriale définie.

Ainsi, le développement économique tient une part assez conséquente de la programmation foncière envisagée, notamment par rapport au développement de l'habitat. Néanmoins, ces densités moyennes élevées permettent de répondre aux besoins du territoire.

Enfin, à l'image du SCoT de la CAN qui a établi des objectifs chiffrés de consommation en densification en déterminant un pourcentage de densification selon l'organisation territoriale ainsi qu'un nombre d'hectares en densification par vocation (habitat, économie), il aurait été intéressant de compléter l'analyse de la consommation d'espaces du SCoT de la Rochelle-Aunis par des proportions de densification plus précises, permettant d'apprécier davantage la programmation envisagée et l'effort de limitation de la consommation d'espaces pour y parvenir.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au projet de SCoT de la Rochelle-Aunis,

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Aurore NADAL**

**Jérôme BALOGÉ**

**Secrétaire de séance**

**Président**